

DÉLIBÉRATION N°046 2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 24 novembre 2023

Date de convocation : le 3 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU 1^{er} adjoint, comme le prévoit l'article L.2122-17 du CGCT, Madame Martine DUMONT, le Maire étant provisoirement empêchée.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusés : MME DUMONT Martine, M. POUGET Jean-Marc

Procuration : MME DUMONT Martine à M. BERGEAL Jean-Pierre, M. POUGET Jean-Marc à M. SIMON Philippe

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc



erreur de plume.

Objet : PRORATISATION DU SALAIRE DES ATSEM DANS LE CADRE DU RPI SADROC/SAINT-BONNET-L'ENFANTIER/SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que, faisant suite aux différentes réunions qui se sont tenues en année 2021 avec les Maires et les élus chargés des affaires scolaires des communes de Sadroc, Saint-Bonnet-L'Enfantier et Saint-Pardoux-L'Ortigier, une convention a été établie entre les communes du RPI. Il a été convenu que les salaires se rattachant à l'emploi des ATSEM (Ecole de Saint-Bonnet-L'Enfantier et Ecole de Saint-Pardoux-L'Ortigier) seraient remboursés à la collectivité employeur par chacune des parties au prorata du nombre d'enfants résidant sur chaque commune.

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, et concernant l'école de Saint-Pardoux-L'Ortigier, le coût par enfant, pour ce qui est du salaire des ATSEM, s'élève à 1 206,48 € (les majorations du point d'indice en 2023 équivalant à une augmentation des salaires de 2,5% a été intégrée au calcul) donnant lieu, comme prévu dans la convention, à l'émission d'un titre au mois de juin 2024 :

- ✓ Commune de Sadroc 17 x 1 206,48 € = 20 510,23 €
- ✓ Commune de St-Bonnet 8 x 1 206,48 € = 9 651,88 €

Monsieur le 1^{er} adjoint informe que ces coûts feront l'objet d'une révision pour chaque année scolaire à la lumière des effectifs validés par l'Education Nationale et des augmentations de salaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** la proratisation des coûts, telle que présentée et donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement des sommes dues.

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 24 novembre 2023
Le 1^{er} adjoint, Christian MARCOU

Publié le 25 novembre 2023



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :

PRORATISATION DES SALAIRES DES ATSEM SUR LA BASE DE 1307 HEURES PAR AN

ANNEE 2023 POUR 2024

NOM DE L'AGENT	SALAIRE HORAIRE BRUT + CHARGES	SALAIRE ANNUEL / 1307H	PREVOYANCE TAUX	PREVOYANCE COTISATION AN	RIFSEEP IFSE	RIFSEEP CIA	TOTAL
FERNADES PRATA Marie-Christine	17,66 €	23 082,60 €	8,55% du salaire brut et sur 44% des charges	2 015,74 €	540,00 €	108,00 €	25 746,34 €
DUMAS Emilie	14,80 €	19 344,91 €	2,10% du salaire brut et sur 33% des charges	107,16 €	540,00 €	108,00 €	20 100,07 €
						TOTAL	45 846,41 €

Soit par enfant 1 206,48 €

Sadroc	17 enfants	20 510,23 €
St-Bonnet	8 enfants	9 651,88 €
Saint-Pardoux	13 enfants	15 684,30 €

Pour mémoire pour l'année scolaire 2022-2023, les communes se sont acquittées de : Sadroc : 25 857,09€, Saint-Bonnet : 9 402,58€, Saint-Pardoux : 9 402,58€

Envoyé en préfecture le 25/11/2023

Reçu en préfecture le 25/11/2023

Publié le



ID : 019-211923404-20231124-DELIB0462023EP-DE